

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : INNOVTEC- Extension de réseau et raccordement ENEDIS - 151 avenue de la Côte Bleue

Travaux mandatés pour le compte d'ENEDIS

Le Maire de la Commune d'Ensuès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la société INNOVTEC

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Vu la DAET

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement
Des travaux d'extension de réseau et raccordement ENEDIS - 151 avenue de la Côte Bleue

ARRETE

- Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone d'intervention.
- Article 2 La circulation sera alternée durant la durée du chantier au niveau de la zone des travaux. **Elle se fera par feux tricolores.** La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.
Les feux tricolores situés au croisement de la Départementale 5 et du Chemin du Val de Ricard devront être masqués afin de ne pas entraver avec les feux de chantier qui seront mis en place par la société lors des travaux.
- Article 3 **La société INNOVTEC sera chargée d'apposer le présent arrêté sur le chantier de manière visible au public, pendant toute la durée des travaux.**
- Article 4 **Le présent arrêté prendra effet à partir du 10 novembre pour une durée de 21 jours.**
- Article 5 La chaussée sera remise en bon état et devra être conforme au cahier des charges de la métropole, Aix, Marseille Provence et de la Direction des Routes du Conseil Général.
- Article 6 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.
- Article 7 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensues la Redonne, 06 Novembre 2025



Le Maire,
Michel ILLAC